

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 17639
Numéro SIREN : 421 023 482
Nom ou dénomination : SACAM PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2023 sous le numéro de dépôt 110523

SACAM PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 62 557 730 euros

Siège social : 48 rue La Boétie à 75008 Paris

421 023 482 RCS Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mars, à onze heures trente.

Les associés de la Société par actions simplifiée « Sacam Participations » se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société sis 48 rue La Boétie à (75008) Paris.

[...]

3ÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat)

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est un bénéfice s'élevant à 2.867.610,02 euros, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	13.801.786,18 €
- Résultat de l'exercice	2.867.610,02 €
Soit un bénéfice distribuable	16.669.396,20 €
- Affectation à la réserve légale	143.380,50 €
- Report à nouveau	16.526.015,70 €
Total	16.669.396,20 €

Conformément à la loi, il est fait information des distributions opérées par la société au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes net (en euro)	Avoir fiscal (en euro)	Total (en euro)
2019	1,03 €	Néant	1,03 €
2020	Néant	Néant	Néant
2021	2,40 €	Néant	2,40 €

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés.

4ÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale constate que le mandat du Cabinet RSM PARIS, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour. En conséquence, l'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale constate que le mandat de Monsieur Francis BERNARD, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour. En conséquence, l'Assemblée générale, ayant connaissance que l'obligation de nomination du commissaire aux comptes suppléant ne s'applique, conformément à l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, qu'en cas de commissaire aux comptes titulaire personne physique ou société unipersonnelle, après avoir constaté que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale, décide qu'il n'y a pas lieu de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés.

5ÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés.

* *
*

[...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE